

## Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 06 octobre 2021

Délibération n°DE2021018

Nombre de délégués : 24

Quorum : 13

Votants : 18 dont 4 suppléants

RF  
Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 26/01/2022  
055-200088961-20211006-DE2021018-DE

*L'an deux mille vingt-et-un et le six octobre, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 29 septembre 2021, s'est réuni en Salle d'animations à Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.*

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Philippe HENRY, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Michael HIRAT, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Francis COLIN, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Alain CHAPE, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Pascal PIERRE, Madame Catherine COLLINET JUNG, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Jean-Marie ADDENET est désigné secrétaire de séance.

### **8.7 -Convention de partenariat en faveur du covoiturage du quotidien dans le cadre du Programme CEE "Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité"**

Vu la Convention de Coopération entre les PETR meusiens pour le développement des « mobilités alternatives en Meuse » approuvée le 16 décembre 2020,

Considérant l'engagement du territoire dans les études et recherche de solutions contribuant à lutter contre l'autosolisme et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Monsieur NICOLAS, Vice-Président en charge des mobilités, expose ce qui suit :

De nombreuses études montrent que les trajets domicile – travail sont une source de coûts croissants pour les ménages, que cela soit dû à des dépenses d'investissement (achat d'un véhicule) ou de fonctionnement (entretien du véhicule, carburants...). Or, aujourd'hui une faible part de la population du Pays de Verdun est desservie par des transports collectifs et est donc contrainte d'utiliser quotidiennement la voiture. Ce mode de déplacement représente 90% des trajets quotidiens. Ces trajets sont par ailleurs fortement consommateurs d'énergies fossiles car si les transports représentent 24% de la consommation énergétique finale du territoire, les trajets quotidiens occasionnent à eux seuls des tonnes de CO2 chaque année. Ainsi, l'utilisation massive de la voiture apparaît comme une problématique économique, écologique et démographique.

C'est pourquoi, en novembre 2019, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a annoncé la validation du Programme CEE AcoTE "Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité" porté par l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP), CertiNergy & Solutions et La Roue Verte. Le Programme a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Le Programme AcoTE "Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité" a ainsi pour ambition de massifier les lignes de covoiturage du quotidien dans les territoires peu denses où les transports en commun ne peut se développer. AcoTE est conçu autour de deux grands axes : un axe de sensibilisation des élus et services des collectivités et un axe d'accompagnement à la mise en œuvre de lignes de covoiturage, co-construites avec les habitants, les entreprises et associations pour assurer l'efficacité de la solution. Le Programme permettra également de créer un réseau d'acteurs autour des questions de mobilité afin de favoriser le partage d'expériences et l'émergence de nouvelles solutions. A la clé, 8 millions d'euros d'investissement afin de sensibiliser 25 000 décideurs publics et co-construire 100 lignes de covoiturage. Les collectivités ciblées sont les territoires de projets, les établissements publics de coopérations intercommunales et les communes rurales ou péri-urbaines qui cherchent aujourd'hui à réduire l'autosolisme et l'usage de la voiture individuelle. Cinq Territoires de projet pilotes participent à la gouvernance du projet, afin d'assurer la qualité des actions réalisées.

Cette solution de ligne de covoiturage du quotidien, sur-mesure, a fait l'objet d'une démonstration de faisabilité en 2017 sur une ligne reliant le Vercors à Grenoble. Fonctionnant telle qu'une ligne

de bus (lieux prédéfinis pour la prise et la dépose avec des arrêts matérialisés ou non, des horaires d'ouverture et de fermeture prédéfinis, mise en œuvre de différents matériels, etc.), les résultats obtenus montrent qu'une solution pensée avec et pour le territoire permet au covoiturage du quotidien de s'imposer comme une réelle offre de mobilité, ayant pour effet de réduire l'utilisation de la voiture individuelle.

Les actions inscrites dans le cadre du Programme AcoTE sont prises en charge intégralement ou partiellement par les Certificats d'Economies d'Energie. L'année 1 est prise en charge par les porteurs du Programme (volet sensibilisation, co-construction est expérimentation des lignes) ; un reste à charge de 0.06€ HT/km.voyageur sera facturé en année 2 au territoire engagé.

De ce fait, il vous est proposé, en partenariat avec le PETR du Pays Barrois et le PETR Cœur de Lorraine, dans le cadre de la coopération inter-PETR, d'engager le territoire dans le Programme AcoTE "Acteurs et COLlectivités engagés pour l'éco-mobilité". Cette décision sera confortée par des réunions de concertation à l'échelle de chacun des PETR invitant notamment les élus municipaux à s'impliquer dans la démarche. La réunion pour le Pays de Verdun est programmée le jeudi 7 octobre 2021.

Les différentes parties (CertiNergy & Solutions, l'ANPP, La Roue Verte et le PETR du Pays de Verdun) conviennent que la convention entre en vigueur à la date de la première réunion de sensibilisation, soit le 13 septembre 2021 et ce pour une durée d'un an. Il sera possible de mettre fin au partenariat par courrier recommandé adressé à l'ensemble des parties.

Pour mettre en œuvre ce programme, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider l'engagement du Pays de Verdun dans le Programme CEE AcoTE,
- autoriser le Président à conduire les négociations avec les partenaires pour la finalisation de la convention sur la base de la version provisoire annexée à la présente délibération,
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tous les documents pour une durée d'un an afin de mener à bien cette mission.

Entendu l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Syndical,

**VALIDE** l'engagement du Pays de Verdun dans le Programme CEE AcoTE,

**AUTORISE** le Président à conduire les négociations avec les partenaires pour la finalisation de la convention sur la base de la version provisoire annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et tous les documents pour une durée d'un an afin de mener à bien cette mission.

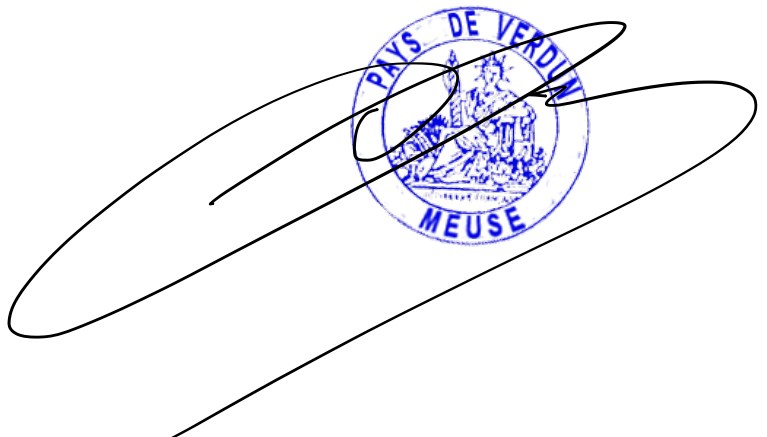
Le Président,

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Julien DIDRY

The image shows a blue circular official stamp of the 'PAYS DE VERDUN MEUSE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in black ink.



Convention de partenariat  
en faveur du covoiturage du quotidien  
dans le cadre du programme CEE  
« Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobiliTE »



Entre les soussignées

**CertiNergy** (ci-après, « **CertiNergy** »), Société par Actions Simplifiée au capital social de 500 000 euros, dont le siège social est situé 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 Paris CEDEX 14, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 798 641 999, représentée par Edouard JOUNET, Président

**L'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et des Pays** (ci-après « ANPP »), Association loi 1901 dont le siège social est situé au 22 rue Joubert, 75009 Paris (SIRET : 420 395 881 00055), représentée par Michael RESTIER, Directeur

**La Roue Verte** (ci-après « **La Roue Verte** »), Société par Actions Simplifiée au capital social de 23 073 euros, dont le siège social est situé au 34 avenue de l'Europe, 38100 Grenoble, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 551 492, représentée par Marie MARTESE, Présidente

Le territoire – PETER du Pays de Verdun –, établissement public immatriculé sous le numéro de SIREN 200 088 961 00020, dont le siège social est situé à Bras-sur-Meuse (55100), représenté par Julien DIDRY, Président, ci-après, le « **Partenaire** »

Ci-après, individuellement ou collectivement, désignée(s) la ou les « **Partie(s)** »

## Préambule

L'arrêté du 3 janvier 2020, publié au Journal Officiel de la République Française du 8 janvier 2020, valide le programme CEE (Certificats d'Economies d'Energie) AcoTE « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité », également appelé PRO-INNO-30 (ci-après, le « **Programme** »), jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Programme, co-porté par CertiNergy, l'ANPP et La Roue Verte vise à développer la pratique du covoiturage du quotidien dans les zones peu denses en :

- Sensibilisant les décideurs publics au covoiturage du quotidien
- Accompagnant les territoires volontaires à co-construire une ou plusieurs lignes de covoiturage

Les actions inscrites dans le cadre du Programme sont prises en charge – intégralement ou partiellement – par les Certificats d'Economies d'Energie.

Ceci ayant été préalablement exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

### Article 1 : Objet et champ d'application de la convention

L'objet de la présente convention (ci-après dénommée la « **Convention** ») est de :

- Définir le périmètre de l'accompagnement prévu par le Programme
- Définir les modalités du financement des actions prévues par le Programme et réalisées par le Partenaire

### Article 2 : Engagements des Parties

#### a) Engagements de CertiNergy

Dans le cadre du programme, CertiNergy s'engage à prendre à sa charge l'organisation et l'animation d'au moins une formation à destination des décideurs publics du bloc local sur le territoire du Partenaire.

Par ailleurs, CertiNergy s'engage à inviter le Partenaire à l'ensemble des journées d'étude organisées dans le cadre du Programme.

#### b) Engagements de l'ANPP

Dans le cadre du programme, l'ANPP s'engage à prendre à sa charge l'organisation et l'animation d'une formation à destination des équipes du Partenaire, préalable à l'ensemble des autres actions décrites aux présentes.

Par ailleurs, l'ANPP s'engage également à proposer au Partenaire de participer au Club Mobilité qui sera mis en place dès 2021.

c) Engagements de La Roue Verte

Dans le cadre du Programme, La Roue Verte s'engage à :

- Apporter une ingénierie technique en soutien à l'action du Partenaire via la mise à disposition d'un outil de co-construction et d'une équipe projet dédiée ;
- Contribuer au financement des actions de communication visant à permettre la co-construction ou le lancement d'une ou plusieurs lignes de covoiturage

d) Engagements du Partenaire

Dans le cadre de sa participation au Programme et au titre de la Convention, le territoire s'engage à :

- Désigner un référent opérationnel dédié au suivi, a minima à hauteur de 30% d'un ETP, du projet
- Faciliter l'organisation des réunions de sensibilisation
- Expérimenter la co-construction d'une ligne ou plusieurs lignes de covoiturage

**Article 3 : Modalités de financement**

Les Certificats d'Economies d'Energie alloués au Programme financent des actions prédéfinies, réalisées par CertiNergy, l'ANPP et La Roue Verte.

Toute campagne de communication visant à faciliter la co-construction ou le lancement de lignes de covoiturage entreprise par le Partenaire ayant vocation à être financée par le Programme devra nécessairement faire l'objet d'une validation préalable par La Roue Verte. La Roue Verte s'engage à effectuer les paiements correspondants aux devis validés par celle-ci.

**Article 4 : Durée de la convention**

Les Parties conviennent que la Convention est réputée être entrée en vigueur à la date de la première réunion de formation, soit le 13 septembre 2021 pour une durée d'un (1) an.

Si le Partenaire souhaite pérenniser les lignes expérimentées en année 1, il s'engage à initier trois (3) mois avant la date d'expiration de la présente Convention toutes les démarches nécessaires en vue de contractualiser avec La Roue Verte sur l'année 2 puis sur l'année 3, aux fins de continuer à bénéficier du Programme pour l'exploitation de la (les) ligne(s) de covoiturage qu'il aura construite(s) au titre de la présente Convention.

La pérennisation des lignes est partiellement prise en charge par le Programme. Il est ainsi prévu un reste à charge de 0,06€HT/km.voyageur en année 2 et de 0,12€HT/km.voyageur en année 3. La Roue Verte s'engage lors de la contractualisation en vue d'expérimenter les lignes à respecter ces montants de reste à charge.

Les Parties conviennent qu'il pourra être mis fin au partenariat par courrier recommandé adressé à l'ensemble des Parties.

#### **Article 5 : Communication**

Les Parties s'autorisent expressément à mentionner leurs raisons sociales respectives au titre des acteurs impliqués autour du Programme et à faire figurer leurs noms, marques et logos respectifs sur leurs sites internet pendant toute la durée de la convention.

Arnaud GUILLEMAIN  
Président de CertiNergy

Michael RESTIER  
Directeur de l'ANPP

Marie Martese  
Présidente de La Roue Verte

Président

PROJET